

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1547

Lyon 7e - Cession à titre gratuit à l'Etat des tènements cadastrés AO 58 et AO 59 sis 15 quai Claude Bernard et 28 rue Cavenne, formant le Palais de l'Université, le pavillon Trévoux et le bâtiment dit « bâtiment Cavenne ». EI 07074

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1547 - LYON 7E - CESSION A TITRE GRATUIT A L'ETAT DES TENEMENTS CADASTRES AO 58 ET AO 59 SIS 15 QUAI CLAUDE BERNARD ET 28 RUE CAVENNE, FORMANT LE PALAIS DE L'UNIVERSITE, LE PAVILLON TREVoux ET LE BATIMENT DIT « BATIMENT CAVENNE » . EI 07074 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des tènements cadastrés AO 58 et AO 59 sis 15 quai Claude Bernard et 28 rue Cavenne à Lyon 7^e, formant le Palais de l'Université, le pavillon Trévoux et le bâtiment Cavenne. L'ensemble immobilier date de la fin du XIX^e siècle en dehors du bâtiment Trévoux érigé dans les années 1950 ; il est bordé par le quai Claude Bernard, la rue de l'Université et la rue Cavenne.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 occupe d'une part, le Palais de l'Université depuis sa construction en 1896, bâtiment en R+6 et un sous-sol et d'autre part, le pavillon Trévoux (aile rue de l'Université) qui comporte un sous-sol sur R+3 affectés à des locaux d'enseignement, de documentation et de recherche administratifs, soit au total 10 990 m² Sub environ. Le Palais de l'Université accueille 3 900 étudiants et 300 enseignants-chercheurs.

La Chancellerie des Universités occupe l'aile rue Cavenne, bâtiment dit Cavenne composé d'un R+3 et un sous-sol pour une surface utile de 1 324,85 m² Sub environ, dont 581 m² resteront affectés à la Chancellerie des universités et au logement de fonction du recteur.

Des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité ont été conduits sur le Palais de l'Université par le Département du Rhône, qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage du 4 décembre 2003 et son avenant du 24 octobre 2006, cosignée par la Ville en sa qualité de propriétaire des bâtiments. Les travaux ont été réceptionnés et ont donné lieu à la signature d'un procès-verbal de remise de biens au bénéfice de la Ville de Lyon comme prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage précitée, prévoyant en son article 3 un transfert à titre gratuit à l'Etat sous réserve d'une validation au Conseil municipal.

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'instruction de la convention de maîtrise d'ouvrage précitée, la Ville avait saisi le Rectorat afin que le régime de propriété du 15 quai Claude Bernard / 28 rue Cavenne fasse l'objet d'une mise en cohérence avec le régime du 16-18 quai Claude Bernard qui a été transféré à titre gratuit à l'Etat. Le Rectorat a donné son accord par lettre du 14 octobre 2002, sur le principe du transfert de propriété et s'est engagé à procéder aux démarches nécessaires à l'intégration du tènement immobilier précité dans le domaine public de l'Etat.

A ce jour, un vaste programme de réhabilitation et de mise aux normes de ces biens supposant de lourds investissements comprenant notamment une isolation de combles, et de terrasses, le remplacement de menuiseries extérieures, la réfection de l'éclairage, le remplacement du réseau d'électricité, la rénovation des toitures du palais de l'université et la mise en accessibilité du bâtiment rue Cavenne, est engagé dans le cadre de l'opération « Lyon Cité Campus » pour un montant estimé pour l'ensemble du site à 16 349 000 euros TTC.

Afin de permettre à l'Etat d'engager ces travaux et ces lourds investissements dans un cadre juridique pérenne en cohérence avec les bâtiments du 16-18 quai Claude Bernard, il vous est proposé de céder à titre gratuit le tènement immobilier susvisé, comprenant les parcelles cadastrées AO 58 et AO 59 avec leurs bâtiments, estimé par France domaine selon un avis du 23 février 2015 à 9 800 000 euros.

Il sera prévu à l'acte :

- Une affectation exclusive à l'enseignement supérieur et plus précisément *"pour les besoins de l'enseignement supérieur et des missions dévolues aux universités par l'article L. 123-3 du code de l'éducation et pour les besoins de l'éducation nationale s'agissant du bâtiment rue Cavenne »*.
- Une clause dite de retour par laquelle, en cas de cessation d'utilisation par l'acquéreur pour le besoins précités, les biens feront d'office l'objet d'une rétrocession à la Ville de Lyon.
- L'Etat s'oblige ainsi à conserver l'affectation telle définie ci-dessus pour la totalité des constructions édifiées sur le tènement vendu pendant une durée minimale de 40 ans à compter de la signature de l'acte et s'interdit d'affecter les biens immobiliers ou toute construction nouvelle à un usage autre même partiellement.
- A défaut de respecter cette obligation, la Ville de Lyon pourra constater la résolution de plein droit de la présente cession après une mise en demeure de telle sorte que s'opérera le retour des biens dans le patrimoine communal sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité. Cette clause profitera au cédant et à tout ayant de ce dernier (Ville de Lyon) et s'imposera à tout ayant droit et ayant cause du cessionnaire (Etat) pendant une durée de quarante ans.

Les frais d'acte et autres émoluments seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'avis de France domaine en date du 23 février 2015 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Mme la Maire du 7^e Arrondissement ayant été consultée en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La vente des tènements AO 58 et AO 59 sis 15 quai Claude Bernard et 28 rue Cavenne à Lyon 7° aux conditions précitées est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tout acte y afférent.

3. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
07074A000	Bâtiments Université	12 314,85	12 314,85	2132	0,00	Cession à titre gratuit
07074T001	Terrain (parcelles AO58 et AO59)	4 130,00	4 130,00	2115	0,00	Estimation France Domaine : 9 000 000,00 € (bâtiment) 800 000 € (terrain)

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY